



République française  
Somme

Département de la

## VILLE DE CAMON

### Réglementation du stationnement portant sur la rue Antoine Parmentier

**Le Maire de la Ville de CAMON,**

- Vu les Articles L 2213-1 à 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article R 610-5 du code pénal,
- Vu le Code de la route, article 417-10,
- Vu le nombre important de véhicules régulièrement stationnés sur l'accotement non adapté à cet effet, causant une gêne à la libre circulation,
- Considérant ce fait il convient de réglementer le stationnement de manière unilatérale dans cette voie.

### ARRETE

Article 1 : A compter du 19 Février 2024, le stationnement est interdit et gênant d'un côté de chaussée rue Antoine Parmentier.

Article 2 : L'interdiction est matérialisée par une signalisation verticale.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

**Ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police nationale de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie.
- Amiens Métropole.

Fait à CAMON, le 14 février 2024

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX

AR n°2024-02-007

